Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260104-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DF n° 26-01-04	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Patrick GAMBACHE	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Morlaix et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a consenti à l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Morlaix les concours bancaires suivants :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DF260104-DE

- Un prêt n°00255711125 en date du 28 octobre 2011 d'une somme de 400 000 euros remboursable en 240 mensualités avec intérêts au taux annuel fixe de 4 % ;
- Un prêt n°00255721168 en date du 28 octobre 2011 d'une somme de 300 000 euros remboursable en 216 mensualités avec intérêts au taux annuel fixe de 3.8 % ;
- Un prêt n°10000196476 en date du 2 juillet 2015 d'une somme de 140 000 euros remboursable en 240 mensualités avec intérêts au taux annuel fixe de 2.11 % ;
- Un prêt n°10000214926 d'une somme de 360 000 euros remboursable en 240 mensualités avec intérêts au taux annuel fixe de 2.08 % ;

Considérant que par Jugement du Tribunal Judiciaire de Brest en date du 14 avril 2023, l'Association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Morlaix a été placée en redressement judiciaire, procédure convertie en liquidation judiciaire par Jugement du 10 juillet 2023 ;

Considérant qu'en date du 25 août 2023, la CRCA du Finistère déclarait entre les mains du liquidateur de l'Association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Morlaix ses différentes créances pour les montants suivants :

- Prêt n°00255711125 : 232 577.91 euros outre intérêts de retard au taux de 7 % à titre privilégié ;
- Prêt n°00255721168 : 154 677.98 euros outre intérêts de retard au taux de 6.80 % à titre chirographaire ;
- Prêt n°10000196476 : 98 399.41 euros outre intérêts de retard au taux de 5.11 % à titre chirographaire ;
- Prêt n°10000214926 : 259 722.78 euros outre intérêts de retard au taux de 5.08 % à titre chirographaire ;

Considérant la mise en demeure de la commune de Morlaix à verser la somme de 600 000 euros au titre de ses différents engagements de caution à la CRCA du Finistère ;

Considérant que la Ville de Morlaix s'est portée solidaire de l'ensemble de ces emprunts ;

Considérant que la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Considérant que par la signature du protocole d'accord transactionnel, la commune de Morlaix renonce par ailleurs de façon définitive et irrévocable à toute contestation, réclamation ou action à l'encontre de la CRCA du Finistère pouvant être liée à leurs relations au titre des prêts et des engagements de caution précités ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Morlaix et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Morlaix et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT